



ÉDITO ROUTE & MÉDECINE

« LE 12 OCTOBRE 2018...TOUS À PARIS ! »

J'ai le plaisir de vous inviter à participer au 7^{ème} congrès « Route et Médecine » le vendredi 12 octobre. Vous trouverez dans ce cahier tous les éléments pratiques qui vous permettront de participer à cette manifestation. Je souhaite juste rappeler qu'elle est reconnue comme le rendez-vous privilégié des acteurs de la médecine et sécurité routières.

Le comité scientifique, que je remercie au passage, a concocté un programme aux thématiques novatrices et directement connectées à l'actualité et à la pratique quotidienne. Il en est ainsi, par exemple, de la reprise de conduite après un traumatisme crânien ou de la reconnaissance et la prise en charge du psycho traumatisme après accident de la route. Professionnels de santé exerçant dans le cadre du soin ou de la médecine préventive, il s'agit à l'évidence de sujets souvent mal connus et auxquels notre pratique nous confronte pourtant régulièrement. Des sujets plus généraux rejoindront les préoccupations de nombreux praticiens ou acteurs de la sécurité routière au sens large, je pense notamment à la séance « Alcool, stupéfiants et conduite ». Et parce que nous souhaitons toujours coller à ce qui fera l'actualité de demain et vous aider à nourrir votre connaissance, nous concluons avec une session où les meilleurs spécialistes aborderont la conduite connectée et automatisée. Pour les « médecins du permis de conduire », soulignons la tenue en soirée d'une session validante pour la formation continue obligatoire.

Et si vous souhaitez joindre l'agréable à l'utile, pourquoi ne pas faire suivre ce congrès, auquel j'espère vous accueillir, par une petite escapade parisienne puisque nous serons à la veille d'un week-end et en plein mondial de l'automobile ?

Docteur Philippe Lauwick, président

SOMMAIRE

Juillet/Août 2018

02 ÉVALUATION DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE : QUELS ENJEUX ?

État des lieux en France

- Affections médicales incompatibles avec la conduite automobile
- La place du médecin traitant
- La place du médecin du travail

04 7^{ème} CONGRÈS ROUTE ET MÉDECINE 2018

PRÉ-PROGRAMME



Nous publions la suite de la communication faite le 20 mars 2018 à l'Académie Nationale de Médecine.

Philippe Lauwick*

ÉVALUATION DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE : QUELS ENJEUX ? (Partie n°3)

ÉTAT DES LIEUX EN FRANCE

AFFECTIONS MÉDICALES INCOMPATIBLES AVEC LA CONDUITE AUTOMOBILE

Les « *affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à un permis de conduire de durée de validité limitée* » font l'objet d'un arrêté signé conjointement par le ministère de l'intérieur et celui de la santé, remis à jour régulièrement, notamment sur la base de transpositions de directives établies par des groupes d'experts au niveau européen ⁽¹⁷⁾.

Ce texte constitue un référentiel opposable aux médecins et aux conducteurs, responsables de la validité de leur permis. Il classe les affections en six classes (pathologies cardio-vasculaires, altérations visuelles, otorhinolaryngologie et pneumologie, pratiques addictives et neurologie-psychiatrie, appareil locomoteur, pathologies métaboliques et transplantations). Des normes concernant l'aptitude pour les permis des groupes légers et

*Automobile-Club Médical de France, 74 avenue Kléber, 75116 PARIS.

Email : philippe.lauwick@acmf.fr ; Tirés à part : Docteur Philippe LAUWICK, même adresse.

des groupes lourds sont définies, précisant éventuellement les conditions de délivrance du permis face à certains symptômes ainsi que la fréquence des renouvellements. A titre d'exemple : groupe léger-classe 4-3-1, « *somnolence excessive d'origine comportementale, organique dont le syndrome d'apnée du sommeil, psychiatrique ou iatrogène : la reprise de conduite pourra avoir lieu 1 mois après l'évaluation de l'efficacité thérapeutique du traitement approprié. Cette reprise sera proposée à l'issue du bilan spécialisé. Compatibilité temporaire de trois ans. Incompatibilité tant que persiste une somnolence malgré le traitement* ».

Conscient du caractère complexe et des difficultés d'appropriation par les médecins de soins, la Direction Générale de la Santé et la Sécurité Routière, en partenariat avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins ont édité et diffusé un document de synthèse : « *Pour une conduite adaptée à sa santé, médecins quel est votre rôle ?* » ⁽¹⁸⁾. Egalement et afin de rendre plus lisible et préciser un texte trop flou, une recommandation labellisée HAS a été produite concernant la « *reprise de la conduite automobile après lésion cérébrale acquise non évolutive* » ⁽¹⁶⁾.

LA PLACE DU MÉDECIN TRAITANT

Le médecin traitant, et plus globalement les médecins inscrits dans le parcours de soin d'un patient, n'ont officiellement aucun rôle dans le contrôle médical de l'aptitude à conduire. Cela ne signifie pourtant pas qu'ils soient dénués de toute responsabilité et mission. Ils conseillent les patients conducteurs, à la fois face aux pathologies et aux traitements prescrits. Ceci suppose qu'ils connaissent les besoins et habitudes de conduite, les contre-indications médicales, délivrent une information pertinente. Il convient de se placer dans une dynamique de promotion des aptitudes plus que d'exclusion. Au total donc, l'enjeu est de préserver les capacités médicales des conducteurs, dépister précocement les affections ou complications pouvant dégrader la capacité de conduire afin de mettre en œuvre les traitements adaptés, si besoin proposer des évaluations spécialisées et faire valider le permis, notamment s'il existe des possibilités d'aménagements par un médecin agréé.

La question d'une possible dérogation au secret médical, bien que régulièrement posée a toujours été rejetée et argumentée par le Conseil National de l'Ordre des Médecins, ce dernier mettant en avant le risque de rupture de relation de confiance



du patient à l'égard du médecin et le risque de dissimulation de problèmes face à la crainte de perte du permis ⁽¹⁹⁾. Cette position nous paraît raisonnable et équilibrée, d'autant qu'il existe, nous y reviendrons, pour les proches d'un usager qu'ils estimeraient dangereux la possibilité de saisir l'autorité préfectorale.

LA PLACE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité par accident du travail. C'est dire que le rôle du médecin du travail est a priori important. Il ne dispose cependant d'aucun droit supplémentaire par rapport aux médecins de soins, eu égard au permis de conduire. Il a par contre la possibilité de déclarer inapte au poste de travail un conducteur dans le cadre

professionnel qui présenterait une pathologie incompatible avec la conduite automobile. Il a, dans ce cas, l'obligation d'informer ledit salarié et de le conseiller sur les démarches à entreprendre tant en matière de soins que sur le plan administratif, de la même manière que ce qui a été décrit pour le médecin traitant.

Références

(16) *Reprise de la conduite automobile après une lésion cérébrale acquise non évolutive. Recommandation de bonne pratique. Comète France, SOFMER, FEDMER et IFSTTAR. Labélisée Haute Autorité de Santé. Janvier 2016*
Disponible sur le site www.has-sante.fr

(17) *Arrêté du 18 décembre 2015, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant les affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou*

pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée.
Disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr

(18) *Pour une conduite adaptée à sa santé, médecins quel est votre rôle.*
Disponible sur le site www.securiteroutiere.gouv.fr

(19) *Aptitude médicale à la conduite : le dilemme français. Bulletin du Conseil National de l'Ordre des Médecins. N° 17, mai 2011.*



7^{ème} CONGRÈS ROUTE ET MÉDECINE 2018

Vendredi 12 Octobre 2018

FIAP Jean Monnet - Paris 14^{ème}

PRÉ-PROGRAMME

Président du Congrès :

Médecin-Général (2s) Henri Julien, Membre de l'Académie Nationale de Médecine,
Président de la Société Française de Médecine de Catastrophe

Comité Scientifique :

- Dr Anne-Claire d'Apolito
- Pr Régis Gonthier
- Dr Philippe Lauwick
- Dr Nathalie Prieto
- Dr Patrick Daimé
- Dr Bernard Laumon
- Pr Jean-Yves Le Coz
- Pr Benoît Vivien

9h00-9h30 : ACCUEIL DES CONGRESSISTES

9h30-10h00 : SÉANCE INAUGURALE

10h00-11h45 : TRAUMATISMES CRÂNIENS : DE L'ACCIDENT À LA REPRISSE DE LA CONDUITE

Modérateur : Philippe Lauwick

- Étude épidémiologique traumatisés crâniens (*Martine Hours**)
- Prise en charge initiale des traumatisés crâniens (*Benoît Vivien*)
- Reprise de la conduite après un traumatisme crânien (*Anne-Claire d'Apolito*)

11h45-13h45 : DÉJEUNER

13h45-15h15 : ALCOOL, STUPÉFIANTS ET CONDUITE

Modérateur : Bernard Laumon

- Actualisation des connaissances de la conduite sous influence : Étude Actu SAM (*Jean-Louis Martin**)
- Techniques de dépistage des conducteurs (*Intervenant à venir*)
- Prévention du risque et de la récurrence RPIB - EAD (*Patrick Daimé*)

15h15-15h30 : PAUSE

15h30-16h30 : PSYCHO-TRAUMATISME ET ACCIDENTS DE LA ROUTE

Thématiques & intervenants à venir

16h30-17h30 : TABLE RONDE : CONDUITE CONNECTÉE ET AUTOMATISÉE

Animateur : Jean-Yves Le Coz

- Exposé introductif - Anne Guillaume
- Comportement et fonctions cognitives (*intervenant à venir*)
- Éthique et responsabilité (*intervenant à venir*)
- Aspects internationaux (*intervenant à venir*)

17h30 : CLÔTURE

19h00 : SESSION DE FMC VALIDANTE POUR LES MÉDECINS AGRÉÉS PERMIS DE CONDUIRE

Modalités et bulletin d'inscription sur demande à ACMF : 74, avenue Kléber – 75116 PARIS

Tél : 01 47 04 09 01 - info@acmf.fr

Association sans but lucratif des professionnels de santé, fondée en 1952